Capture d'animaux errants - Renouvellement de la convention pour l'année 2001

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Une convention pour la capture d'animaux errants a été passée pour l'année 2000 avec M. Georges MENETRIER, responsable du Centre d'Education Canin (14 Chemin de Bregillard - 25410 VELESMES-ESSARTS).

La Ville avait décidé de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Capture des animaux errants
- Ramassage des cadavres d'animaux
- Capture des animaux dangereux

en dehors des jours et heures d'intervention du Service Police Municipale.

Il est demandé de reconduire cette convention dans les mêmes termes pour l'année 2001.

Le prix de l'ensemble des prestations mentionnées dans la nouvelle convention s'élève à 42 000 F TTC (6 402,86 €) pour l'année 2001 (tarif identique à l'année 2000). La dépense sera imputée au chapitre 92.112.6042 CS 10500.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

«M. LE MAIRE : C'est en dehors des jours et heures d'intervention de la Police Municipale, entre autres le dimanche».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Voirie-Transports-Police Municipale et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2001.